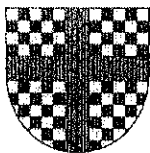


COMMUNE de SAIZERAI



MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
POMPEY

## PROCES VERBAL

### du Conseil Municipal du Lundi 8 décembre 2014

Le lundi 8 décembre 2014, à 20 h 45 le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 3 et 4 décembre 2014 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 4 décembre 2014.

<u>Etaient présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Mesdames Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER et Yoann REMOND adjoints au Maire Mesdames Chantal TOUSSAINT, Amandine VOINOT, Nelly RAVELLO, Stéphanie BACCHETTA, Anne CHASSARD et Nathalie GREINER Messieurs René MATHIOT, David DETTI, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Mesdames Véronique FOURNIER et Pascaline BOUCHER Messieurs Jérôme CARY, Jean-Luc ERB et Alain LAFONTAINE
<u>Absents non excusés</u>	:	néant
<u>Pouvoir</u>	:	Monsieur Alain LAFONTAINE à Madame Sylvie SCHARFF Madame Véronique FOURNIER à Monsieur Philippe HALLIER Monsieur Jean Luc ERB à Monsieur René MATHIOT Monsieur Jérôme CARY à Monsieur Yoann REMOND
Monsieur Yoann REMOND est désigné comme secrétaire de séance		
<u>Présents</u>		: 14
		<u>Votants</u> : 18

## DELIBERATION N° 1

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2014

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la réunion du 23 octobre 2014.

Le procès verbal est ainsi approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## DELIBERATION N° 2

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Décisions prises en vertu des délibérations des 18 avril et 28 août 2014 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Ludovic LEGGERI :

- Décision n°2014 – 25 : Décision modificative de crédits – budget général 2014 – section de fonctionnement (présentée lors du conseil municipal du 23 octobre 2014)
- Décision n°2014 – 26 : Abandon droit de préemption urbain sur la bien cadastré AE 111 et AE 112 – rue des Roses - vendu pour le montant de 49 500 €

- Décision n°2014 – 27 : convention de stage concernant Madame FLORENTIN Claire du 05 au 30 janvier et du 1er au 26 juin 2015 accueillie au service administratif
- Décision n°2014 – 28 : Convention avec le Refuge du Mordant pour les services de fourrière animale pour l'année 2015
- Décision n°2014 – 29 : renouvellement convention d'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation des sols par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- Décision n°2014 – 30 : Convention de stage concernant Madame Cassilline CROUX du 1er au 19 décembre 2014 accueillie au service administratif et service Jeunesse.
- Décision n°2014 – 31 : Convention de stage concernant Monsieur Pierre MATHIOT du 26 au 30 janvier 2015 accueilli au service technique

Approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal

### **DELIBERATION N° 3**

#### **ADHESION A LA DEMARCHE « ZERO PHYTO ET GESTION DIFFERENCIEE » - OBJETCIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES**

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Monsieur Sommer, représentant la F.R.E.D.O.N. Lorraine (Fédération Régionale de Défenses contre les Organismes Nuisibles), présente la démarche d'entretien des espaces publics et ses enjeux aussi bien écologiques que sanitaires :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) au niveau National (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'utilisation des pesticides en zone agricole et non agricole. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation au travers de la gestion des espaces publics (parcs, voiries..)
- L'Agence de l'Eau Rhin Meuse propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages avec un label « commune nature » et un appui financier. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans cette démarche conduira, conformément à l'étude qui sera réalisée, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Il est rappelé les obligations législatives de 2020 et donc mis en avant la nécessité pour les collectivités de s'impliquer dès à présent dans une démarche « zéro pesticide ». Monsieur Sommer rappelle que la procédure sera sur plusieurs années et devra faire l'objet d'une bonne communication auprès des administrés.

Monsieur Sauvage sollicite le montant estimé de l'étude et propose que soit spécifié dans la délibération la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau afférent à ce projet d'étude.

Monsieur le Maire précise que la subvention qui peut être octroyée serait de 80 % de la part de l'Agence de l'Eau et que le montant de l'étude est proche de 10 000 € TTC.

Monsieur Barelli s'interroge sur le choix du bureau d'étude. Monsieur le Maire précise que la FREDON est un bureau d'étude nationale avec des antennes régionales compétant en la matière et

professionnellement reconnue par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de :

**S'ENGAGER** en faveur de la gestion différenciée et la réduction des pesticides sur la commune.

**SOLLICITER** une étude complète et approfondie des moyens, formations et procédures à mettre en place pour atteindre où tendre vers « zéro pesticide » sur la commune de Saizerais d'un montant de 8 650 € HT.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de L'Eau Rhin Meuse pour l'étude

## DELIBERATION N° 4

### DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 6 - BUDGET GENERAL 2014

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

En date du 4 novembre dernier, la collectivité accuse réception de l'avis de paiement concernant le fond d'amorçage pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires 2014 - 2015.

Monsieur Sauvage demande si la suppression, pour l'année 2014, du fonds de compensation de fonctionnement du Bassin de Pompey est officielle.

Monsieur le Maire confirme qu'une information à ce sujet a été apportée par courriel par les services du Bassin de Pompey et dû fait il n'est plus nécessaire de laisser cette recette de fonctionnement inscrite au budget 2014.

Inversement il est officiel que le fonds d'amorçage prévu par l'état est attribuée à la commune concernant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires par les collectivités.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de :

**MODIFIER** les crédits de la façon suivantes :

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT :

article 74718 « autres participations de l'état »	:	+ 3133,33 €
article 7475 « dotations groupement de collectivités »	:	- 3 133,33 €
		<u>0,00 €</u>

## DELIBERATION N° 5

### DECISION MODIFICATIVE DE C REDITS N° 7 - BUDGET GENERAL 2014

(RAPPORTEURS : Monsieur le Maire)

Un rapport d'audit informatique a été réalisé en janvier 2014.

Ce rapport fait ressortir plusieurs difficultés plus ou moins urgentes.

De ce constat, trois entreprises de fournitures informatique ont été sollicitées pour des devis pour les urgences.

Après analyse technique des offres par Monsieur REMOND et avis pris auprès de la cellule informatique de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, une est retenue pour un montant de 10 405,20 € TTC comprenant :

- un serveur pour mairie : 1260 €
- un onduleur pour serveur : 522 €
- 8 ordinateurs : 5 491,20 €

- solution de sauvegarde boitier + logiciel : 1452 €
- forfait installation de l'ensemble : 1 680 €

Monsieur Sauvage s'étonne de la tournure de la présentation de la délibération « fort de constater qu'aucun crédit n' a été prévu au budget 2014 malgré le rapport » alors qu'il a été voté au budget 2014 un montant de 42 000 € en dépenses d'investissement au chapitre 21 pour justement assurer ce genre de nécessité.

Monsieur le Maire répond que rien ne précise qu'il s'agissait d'une prévision pour un équipement informatique et qu'il travail différemment en ajustant chaque opération. Et que le chapitre 21 est toujours présent dans le document budgétaire

Monsieur Sauvage s'interroge sur le fait que la commande soit faite sans les lignes budgétaires correspondantes.

Monsieur le Maire précise que le rapport est bien de début d'année et qu'il y a urgence. En effet les données administratives de la commune doivent être préservées et il est de son obligation de s'assurer du bon fonctionnement des services (beaucoup de données sont maintenant dématérialisées et informatisées). Enfin Monsieur le Maire précise à nouveau que les dépenses d'investissement ont été réduites et calculées au plus juste cette année pour permettre de faire face à cette urgence et donc les fonds sont présents pour cet achat et maintenant la délibération vient en effet conforter les lignes d'écritures comptables au budget 2014.

Pour finir et afin de bénéficier de la subvention dite dotation solidarité 2014 d'un montant de 4 500 €, la dépense devait être honorée avant le 15/12 de l'année.

Après délibération, à la majorité (16 voix POUR et 2 voix CONTRE : Chassard A. et Sauvage F.), le conseil municipal DECIDE de :

**MODIFIER** les crédits du budget général de la façon suivante :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Opération 2014184 « Bureautique »	
article 2051 « logiciel »	+192,00 €
article 2183 « Matériel informatique »	+10 213,20 €
Opération 2014193 « Travaux divers rue et place »	
article 2111 « terrains nus »	- 2 000,00 €
article 21532 « réseaux d'assainissement »	- 2 000,00 €
Opération 2014179 « Travaux bâtiments »	
article 21318 « autres bâtiments »	- 5 000,00 €
Article 2138 « autres constructions »	- 1 405,20 €
	<u>00,00€</u>

**DELIBERATION N° 6**

**DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 8 - BUDGET GENERAL 2014**

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Les services techniques sont équipés d'un véhicule type camion plateau. Les élus constatent que, depuis maintenant 18 mois, il est l'unique véhicule utilisé dans tous les déplacements .

Celui-ci consomme beaucoup d'essence et n'est pas propice aux déplacements extérieurs à la commune ou sur les chemins communaux.

Il paraît plus judicieux de s'équiper à nouveau d'un véhicule léger comme auparavant type « petit utilitaire ».

Monsieur Sauvage souligne que la commune possède un tracteur.

Monsieur le Maire précise que la redistribution des fonctions de chacun et afin d'éviter les déplacements

par deux ou trois si cela n'est nécessaire il paraît judicieux de s'équiper d'un petit utilitaire. Monsieur Sauvage souligne que dans le cadre du projet abordé en délibération n°3 il serait judicieux de s'orienter vers un véhicule électrique. Un dossier avec différents fournisseurs est en mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il a en effet pris connaissance de ce dossier mais qu'il ne s'oriente pas pour l'instant sur ce type de véhicule. D'autres collectivités rencontrent encore des problèmes mécaniques par rapport à ce type de véhicule et un grand nombre de véhicules de leur flotte sont en réparation. D'autre part le prix minimum d'achat est encore élevé pour les finances communales. Mais l'idée n'est pas abandonnée, Monsieur le Maire veut encore un peu de recul et souhaite donner la priorité à d'autres travaux dont des trottoirs ou des voiries.

Monsieur Sauvage n'est pas d'accord pour dire que la commune « paye » les trottoirs.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes n'a pas compétence pour tout le domaine public et qu'un coût reste à la charge de la collectivité à partir du moment où la voirie n'est pas dite d'intérêt intercommunal.

Après délibération, à la majorité (16 votes POUR et 2 votes CONTRE : Chassard A. et Sauvage F.), le conseil municipal DECIDE DE :

**MODIFIER** les crédits du budget général de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

opération 2014199 « véhicules »

    article 2182 « matériel de transport »

+ 3 200 €

Article 2138 « autres constructions »

- 3 200 €

0,00 €

## DELIBERATION N° 7

### DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 9 - BUDGET GENERAL 2014

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Des travaux d'investissement ont été nécessaires :

- Les sonneries des cloches : le système électrique d'entraînement des cloches était maintenant hors service depuis des mois. L'entreprise en charge de l'entretien annuel du système a été consultée. Elle a réalisé 3 devis avec des organisations différentes du système électrique d'entraînement des cloches. L'option choisie est la mise en place d'un système électronique que gère les cloches et qui est protégé des différentiel électrique. Coût 1 425,80 € TTC.
- La voirie route de Villers en Haye était dégradée et nécessite une réelle amélioration avec la reprise des accotements et la création d'un écoulement des eaux sur plusieurs mètres linéaires pour un coût de 7 639,50 €

Monsieur le Maire précise qu'il y a encore des voiries à revoir et espère les inscrire aux prévisions budgétaires 2015.

Monsieur Sauvage s'étonne à nouveau du débat et des modifications budgétaires une fois la commande et les travaux réalisés dans l'urgence.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reprend un budget élaboré par d'autres et que la route de Villers en Haye reste une priorité voir une urgence.

Monsieur le Sauvage interroge Monsieur le Maire dans la situation où des élus ne seraient pas favorable à cette dépense alors que celle-ci est déjà engagée.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que la collectivité connaisse un décès pour accident de route sur cette voirie. Il s'agit, pour lui, de par ses fonctions, d'une priorité.

Après délibération, à la majorité (16 votes POUR et 2 votes CONTRE : Chassard A; et Sauvage F.), le conseil municipal DECIDE DE :

**MODIFIER** les crédits du budget général de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

opération 2014179 « Travaux Bâtiments »	
article 21318 « autres bâtiments publics »	- 2 425,80 €
opération 2014204 « Eglise »	
article 21318 « autres bâtiments publics »	+1 425,80 €
Opération 2014193 « Travaux divers rues et places »	
article 2151 « voiries »	+ 7 639,50 €
article 2111 « terrains »	- 2 000,00 €
article 21532 « réseaux d'assainissement »	<u>- 4 639,50 €</u>
	0,00 €

**DELIBERATION N° 8**

**DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2014**

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Pour faire suite aux besoins de compteurs d'eau à poser chez les particuliers suite au dysfonctionnement de certains ou encore suite à des ouvertures pour nouvelles construction (exemple : la nouvelle entreprise sur la Zone artisanale), il a été nécessaire de solliciter la fourniture d'environ une dizaine de compteurs.

Monsieur le Maire précise que dans le cas présent la dépense n'est pas faite.

Monsieur Sauvage souligne que l'assemblée est dite délibérante et qu'il est judicieux de laisser exercer cette fonction avant de prendre une décision.

Monsieur Hallier souhaite rappeler que les élus de l'opposition participent également aux commissions urbanisme, sociale finances etc., ils ont donc accès aux dossiers en cours et peuvent prendre contact avec le maire pour discuter des décisions à prendre. Reste que l'urgence dans le cadre de la sécurité doit primer.

Madame Ravello tient à préciser que dans le cadre des réunions de la commission urbanisme Monsieur Cary présente toujours en début de réunion les dossiers en cours.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE DE :

**MODIFIER** les crédits du budget général de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

opération 20146 « Compteurs »	
article 2156 « matériel spécifique »	+ 1 600,00 €
opération 201418 « Réseau d'eau potable »	
article 2158 « immobilisations incorporelles »	<u>- 1 600,00 €</u>
	0,00 €

**DELIBERATION N° 9**

**REMBOURSEMENT FRAIS DE FOURRIÈRE**

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Lors de la réunion du 4 juillet dernier, les conseillers ont autorisé Monsieur le Maire à dresser un titre de recette correspondant aux frais d'huissier avant mise en fourrière d'un véhicule à l'attention du propriétaire de ce même véhicule.

En novembre dernier, a été réglée, par la commune, la facture de 301,96 € à ADL Assistance

correspondant aux frais de mise en fourrière du dit véhicule pour un montant de 97,13 € HT et des frais de garde pour une durée légale de 30 jours pour un montant de 154,50 € HT.

Le véhicule n'a pas été repris par le titulaire de la carte grise et à l'issue des 30 jours a été détruit.

Ainsi, à nouveau, face au coût engendré par cette action et conformément à l'article 11 de la convention de prestation du service fourrière automobile.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE D' :

**AUTORISER** le Maire à dresser un titre de recette à l'encontre du dernier propriétaire connu correspondant aux frais imposés à la collectivité soit :

les frais de fourrière pour un montant de 301,96 € TTC

## **DELIBERATION N° 10**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - DOTATION SOLIDARITÉ 2014**

---

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Le Conseil Général de Meurthe et Moselle, dans le cadre de l'appui aux territoires, octroie des subventions aux collectivités dans le cadre des dépenses d'investissement.

Ainsi la commune de Saizerais bénéficie de la dotation solidarité d'un montant de 4 500€ par an sur la période 2012 – 2014.

Monsieur le Maire propose de solliciter la dotation solidarité 2014 sur les travaux réalisés pour l'investissement en équipement informatique de la commune. Les travaux sont réalisés pour un montant de 10 405,20 T.T.C. soit 8 671 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de :

**SOLLICITER** l'octroi et le versement de la dotation solidarité annuelle 2014 pour l'équipement informatique communal dont le montant de l'investissement s'élève à 8 671 € H.T. €

## **DELIBERATION N° 11**

### **FRAIS DE SCOLARITÉ 2013- 2014**

---

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

La commune de Saizerais accueille au sein des structures scolaires les enfants domiciliés à Rosières en Haye.

Concernant l'année 2013 – 2014, les charges de fonctionnement, pouvant être facturées dans le cadre des frais de scolarité, sont de 115 158,42 € soit 612,54 € par élève scolarisé.

Monsieur le Maire rappelle les effectifs pour l'année 2013 – 2014 :

32 élèves de la commune de Rosières en Haye sur un effectif de 188 élèves.

Il est demandé au conseil municipal d' :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à dresser le titre de recette d'un montant de 22 149,72 € à l'attention de la commune de Rosière en Haye au budget général 2014.

## DELIBERATION N° 12

### REMBOURSEMENT MAIN D'ŒUVRE POUR RÉPARATION TOITURE SALLE MULTIACTIVITÉS

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

En septembre dernier, le livreur de la société Elior a accidentée la volée de toiture de la salle multiactivités au niveau de l'angle côté cuisine.

Les dégâts sont succins : planche de toiture deux tuiles cassée et chéneau troué.

En accord avec la société Elior, les travaux ont été réalisés par les services techniques soit 2 agents pour 14 heures de travail chacun. Soit un coût de 407,96 €.

Monsieur Barelli s'étonne, s'agissant d'un sinistre, qu'aucune déclaration aux assurances respectives n'ai été faite.

Monsieur le Maire précise que la sinistralité de la collectivité même en absence de mise en cause de la commune fait augmenter le coût de cotisation annuelle. Ainsi en accord avec le gestionnaire de la société il a été convenu de régler le sinistre à l'amiable.

Monsieur le Maire propose ainsi de facturer à la société Elior le temps de travail des agents :

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d' :

**AUTORISER** Monsieur le Maire a émettre un titre de recette de 407,96€ à l'ordre de la société Elior.

## DELIBERATION N° 13

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

(RAPPORTEUR : Monsieur Philippe HALLIER)

Dans le cadre de la scolarisation des enfants domiciliés à Rosières en Haye, au sein des écoles de Saizerais, un transport scolaire est assuré par le Conseil Général de Meurthe et Moselle matin, midi et soir.

Par contre, l'accompagnement des plus jeunes (enfants en classes de maternelles, classes préparatoires et 1ère année de classes élémentaires), entre l'arrêt du bus et l'école, est réalisé par le personnel communal.

Il convient donc, comme chaque année scolaire de réitérer la convention de mise à disposition des agents communaux pour l'accompagnement au transport scolaire des enfants de la commune de Rosières en Haye.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité DECIDE D' :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération et établir les titres de recettes correspondant.



## DELIBERATION N° 14

## TARIFS COMMUNAUX 2015

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES		
<b>SALLE MULTI ACTIVITÉS (120 PERSONNES)</b>		
<b>Associations de Saizerais</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Pour assemblée générale – Grande salle	Cf convention	Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion	Cf convention	Cf convention
<b>Petite Salle (pour des particuliers)</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Pour les réunions - Petite salle de réunion	20,00 €	20,00 €
<b>Grande Salle - Habitants de Saizerais</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Semaine & jours fériés (journée + forfait nettoyage)	215,00 €	215,00 €
weekend (du samedi matin au dimanche soir) + forfait nettoyage	270,00 €	270,00 €
<b>Grande Salle - Associations &amp; habitants extérieurs</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Semaine & jours fériés (journée + forfait nettoyage)	330,00 €	330,00 €
weekend (du samedi matin au dimanche soir) + forfait nettoyage	385,00 €	385,00 €
<b>Réunions de famille exceptionnelles (décès)</b>	60,00 €	60,00 €
<b>Caution</b>	800,00 €	800,00 €
<b>Arrhes (sur montant de la location)</b>	0,00%	30,00%
LOCATION DE MATERIEL (TRANSPORT SOUS LA RESPONSABILITE DU LOUEUR)		
<b>Tables et bancs (la journée ou le weekend)</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
1 Table + 2 bancs	5,00 €	5,00 €
Caution unique non divisible : 1 table + 2 bancs	150,00 €	150,00 €
Associations de Saizerais	Cf convention	Cf convention
<b>Marabout 8m x 5m (le week-end)</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Associations de Saizerais	Cf convention	Cf convention
Habitants de Saizerais	95,00 €	95,00 €
Associations et particuliers de l'extérieur	185,00 €	185,00 €
Caution pour un marabout	850,00 €	850,00 €
PHOTOCOPIES		
	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Demandeurs d'emplois	Gratuit	Gratuit
Associations de Saizerais	Gratuit	Gratuit
Copie format A4	0,15 €	0,15 €
Copie format A4 couleur	0,30 €	0,30 €
Copie format A4 couleur – Associations de Saizerais)	0,15 €	0,15 €
Copie format A3	0,30 €	0,30 €

Copie format A3 couleur	0,60 €	0,60 €
Copie format A3 couleur – Associations de Saizerais	0,30 €	0,30 €
Télécopie, l'unité	0,30 €	0,30 €
<b>DROITS DE PLACE</b>		
	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Voirie (le ml)	1,50 €	1,50 €
Électricité	1,50 €	1,50 €
Forains	Gratuit par convention (tickets gratuits)	Gratuit par convention (tickets gratuits)
<b>CIMETIERE</b>		
<b>Concessions</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
15 ans	75,00 €	75,00 €
30 ans	145,00 €	145,00 €
<b>Columbarium</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
15 ans	525,00 €	525,00 €
30 ans	840,00 €	840,00 €
Plaque columbarium	57,50 €	57,50 €

Monsieur Sauvage demande si le forfait nettoyage de la salle est toujours inclus.  
Monsieur le Maire précise qu'aucune modification par rapport à l'année passé n'a été opérée

Après avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal DECIDE D':

**APPROUVER** les tarifs communaux 2015

## DELIBERATION N° 15

### TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

<b>TARIFS</b>		<b>2015</b>
EAU (le m3 d'eau vendue)		1 210 €
Redevance d'ASSAINISSEMENT (par m3)		1 125 €
Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout	Tarif de base	2 000,00 €
Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout	Extension bâtiment > ou = 20 m <sup>2</sup>	18 000 €/ m <sup>2</sup>
Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout (Création, réaménagement et/ou transformation permettant la création de nouveaux appartements dans un bâtiment existant)	Studio	1 400,00 €
	T1	800,00 €
	T2	1 200,00 €
	T3 - T4	1 600,00 €
	T5 & plus	2 000,00 €

Frais de fonctionnement (contrat semestriel)	16,50 €
Frais d'accès au réseau (changement d'abonné)	22,00 €
Frais de résiliation de contrat (changement d'abonné)	22,00 €
Fermeture de branchement suite à infraction commise par l'abonné	100,00 €
Réouverture d'un branchement suite à fermeture pour infraction commise par l'abonné	22,00 €
Réouverture de branchement suite à défaut de paiement	22,00 €
Installation ou remplacement de compteur hors service	250,00 €
Installation ou remplacement de compteur de type collectif ou industriel	400,00 €

Monsieur Sauvage s'étonne d'aucune révision du tarif de l'eau sachant que celle-ci est achetée au service de la commune de Liverdun et qu'il serait judicieux de s'assurer de la constance des coûts au mètre cube de leur part.

Monsieur le Maire confirme qu'à ce jour aucune information qu'en à une augmentation du coût de la part de la commune de Liverdun n'a été réceptionnée. Dans le cas d'une augmentation, Monsieur le Maire s'engage à soumettre au conseil la nouvelle situation.

Après délibération et à la majorité (17 votes POUR et 1 vote CONTRE : Sauvage F.), le conseil municipal DECIDE D' :

**APPROUVER** les tarifs et redevances 2015 référencés ci-dessus en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement communal.

## DELIBERATION N° 16

### TARIFS SERVICE JEUNESSE 2015

(RAPPORTEUR : Monsieur Yoann REMOND)

ACCUEIL PERISCOLAIRE	Forfait accueil matin	Forfait accueil soir
<b>Enfants de Saizerais</b>		
C.A.F. : QF entre 0 et 800 €	1,25 €	1,85 €
C.A.F. : QF entre 800 € et 1 200€	1,90 €	2,85 €
C.A.F. : QF supérieur à 1 200€	2,30 €	3,45 €
<b>Enfants extérieurs</b>	4,20 €	6,30 €

NAP - TARIF UNIQUE PAR ENFANT PAR SEANCE	2,00 €
--	--------

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS (non dissociables)		
Enfants de Saizerais	Restauration scolaire (1/2h)	Accueil périscolaire (1h1/2)	TARIF GLOBAL
C.A.F. : QF entre 0 et 800 €	3,00 €	1,85 €	4,85 €
C.A.F. : QF entre 800 € et 1 200€	3,00 €	2,85 €	5,85 €
C.A.F. : QF supérieur à 1 200€	3,00 €	3,45 €	6,45 €
<b>Enfants extérieurs</b>	3,00 €	6,30 €	9,30 €

MERCREDIS RECREATIFS - TARIF UNIQUE PAR ENFANT PAR MERCREDI	5,00 €
---	--------

ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES		
	Tarif Journalier	Forfait 5 jours
<b>Habitants de Saizerais/Tarif par enfant</b>		
J'ai un quotient Familial > 1200€	18€ - aide commune 1€ = 17€	90€ - aide de la commune 5€ = 85 €
J'ai un Quotient Familial entre 800€ et 1200€	14€ - aide commune 1€ = 13€	70€ - aide de la commune 5€ = 65 €
J'ai un Quotient Familial < 800€	13€ - aide commune 1€ = 12€	65€ - aide de la commune 5€ = 60 €
<b>Extérieurs à Saizerais / Tarifs par enfants</b>		
J'ai un quotient Familial > 1200€	22,00 €	110,00 €
J'ai un Quotient Familial entre 800€ et 1200€	19,00 €	95,00 €
J'ai un Quotient Familial < 800€	18,00 €	90,00 €

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal DECIDE D ':

**APPROUVER** les tarifs 2015 référencés ci-dessus concernant les services à la population en matière d'accueil périscolaire et accueil de loisirs

## DELIBERATION N° 17

### CONVENTION DE GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITÉ CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES 2015- 2018.

(RAPPORTEUR : Monsieur Philippe HALLIER)

Par délibération du 5 juin 2014, le conseil municipal a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Meurthe et Moselle de souscrire pour son compte un appel d'offre en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces contrats d'assurance statutaire garantissent les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statuts des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le centre de gestion a adressé le tableau récapitulatif des taux obtenus pour notre lot :

#### Agents affiliés CNRACL :

Collectivité de 10 à 19 agents :(Saizerais : 11 agents- Information : plus la collectivité à d'agent plus les taux de cotisations sont faibles)

Tous risques , franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	Taux : 7,06%
Tous risques , franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire	Taux : 6,64%
Tous risques , franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire	Taux : 6,03%

#### Agent relevant de l'IRCANTEC (indépendamment du nombre d'agents) :

Tous risques , franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	Taux : 1,15%
Tous risques , franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire	Taux : 1,05%

Lors du précédent contrat :

il avait été choisie une franchise de 10 jours pour les agents CNRACL (titulaire) pour un taux de 5,30 %

(strates de 1 jusqu'à 9 agents)

il a été choisi une franchise de 10 jours pour les agents IRCANTEC (non titulaire ou titulaire ayant une durée de travail hebdomadaire de moins de 28 heures) pour un taux de 1,15 %.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales notamment l'article 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur Sauvage sollicite l'inscription de la dépense au budget.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal DECIDE D' :

**ACCEPTER** la proposition du centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 années à compter du 01/01/2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Conditions :

Assurance pour les agents affiliés CNRACL

Formule tous risques franchise de 15 jours

Taux : 6,64 %

Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC

Formule tous risques, franchise de 10 jours

Taux : 1,15 %

**OUVRI**R les crédits nécessaires au budget 2015 s'agissant d'un contrat applicable en 2015.

## **DELIBERATION N° 18**

### **SDAA 54 – SORTIES ET ENTRÉES**

(RAPPORTEUR : Monsieur David DETTI)

Le comité syndical du SDAA54 s'est prononcé, le 15 octobre 2014 en faveur des demandes d'entrées et sorties des collectivités ayants fait la demande à savoir :

entrées : communes de BONCOURT LIVERDUN et VILLERUPT

sorties : communes de BADONVILLER et MANDRES AUX QUATRE TOURS

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la décision du Comité Syndical. En l'absence de décision de la collectivité la décision de la collectivité sera réputée défavorable pour les demandes de retrait et favorable pour les demandes d'adhésion.

Vu le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211 -18 ; L5211-19 et L5211 – 20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat

Vu le statut du SDAA 54

Vu la délibération n°31 – 2014 du SDAA 54 du 15/10/2014

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal DECIDE D' :

**ACCEPTER**

les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de BONCOURT, LIVERDUN et VILLERUPT

les demandes de sorties du SDAA 54 de BADONVILLER et MANDRES AUX QUATRE TOURS

## DELIBERATION N° 19

### AVENANT BAUX RURAUX

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

La commune a renouvelé le bail rural de Messieurs Pascal BEAU et Bernard BEAU l'année passée pour une durée de 9 années à compter du 1er octobre 2013.

Les parcelles communales exploitées sont  
ZH 89 lieu dit « La folie » plan,  
ZE 137 lieu dit Vau des Coulons »  
ZH 314 « La Haute Epine » plan

La parcelle ZH 314 est issue de la division pour vente à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey d'une partie de la parcelle communale située le long de la route nationale pour y dresser la zone artisanale.

Début 2014, il a été constaté que lors de la division pour la vente, le pylône électrique situé sur cette parcelle avait été laissé sur la parcelle cédée à la Communauté de Communes. Ce qui ne peut rester en l'état : les pylônes doivent être en domaine communale.

Ainsi, il a été nécessaire de refaire le découpage et de dresser un nouvel acte notarié avec les nouvelles références cadastrales.

En conclusion, la parcelle exploitée par Messieurs BEAU a été renumérotée par les services fiscaux en ZH 316 (**plan annexe D**). Ainsi la désignation des biens exploités dans le bail n'est plus conforme.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal DECIDE D' :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail rural de Messieurs BEAU Pascal et Bernard annexé à la présente délibération.

## DELIBERATION N° 20

### DÉDOMMAGEMENT MATÉRIEL

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

En juillet dernier, le service jeunesse a organisé un camp d'été à l'attention des jeunes de Saizerais. Certains parents d'enfants inscrits, pour aider à l'organisation, ont prêté du matériel : vaisselle, tentes et tonnelle.

Une tonnelle grise, appartenant à Monsieur et Madame BORDET, a été endommagée lors du camp d'été. Elle est inutilisable.

Madame BORDET a déposé en mairie la facture acquittée de cette tonnelle achetée dans un commerce d'outillages en juin 2014 et sollicite le remboursement. Le montant de la tonnelle est de 129,90€ TTC. Ce montant est inférieur à la franchise de l'assurance souscrite par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE D' :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à établir un mandat à l'attention de M et Mme BORDET d'un montant de 129,90 €.

**DELIBERATION N° 21****ATTRIBUTION SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADE – GUERIN NATHALIE**(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Madame GUERIN Nathalie a déposé le 27 décembre 2013 un dossier pour l'opération ravalement de façade concernant son habitation principale située 12 route de Liverdun.

Semaine 47, Madame GUERIN a déposé la facture finale des travaux réalisés.

Le montant des travaux est de 34 395 € TTC mais le ravalement de façade correspond à 16 623,20 € TTC. La subvention pouvant être octroyée est de 1 000€ (montant plafonné).

Le budget ouvert en mars 2014 à l'opération 2014215 « Prime de ravalement façades » est de 4 000€

A ce jour a été mandaté 3 513,60 € (CONTE Alfred : 1 000 €, DELEYS Renée : 1 000 €, ROUYR Vincent : 513,60 € - ROUYR Daniel : 1 000 €)

Il convient de clore les dossiers déposés en 2013 ainsi au même titre que les autres bénéficiaires nommés ci dessus,

Monsieur Sauvage interroge sur la continuité de cette politique d'aide pour l'année 2015.

Monsieur le Maire précise qu'une demande a été déposée à ce jour et ce pose la question par rapport à la politique de l'amélioration de l'habitat mise en place par la communauté de communes du Bassin de Pompey sachant que ce type d'aide est prévu dans le règlement intercommunal.

Monsieur Hallier précise qu'il serait illégal de produire la même aide financière par deux strates différentes de collectivités.

Monsieur Sauvage précise qu'ultérieurement l'aide qui pouvait être octroyée par le Bassin de Pompey ne concernait pas toutes les rues de la communes.

Monsieur Hallier confirme qu'il était question de « périmètre » mais que les services du Bassin de Pompey viennent cette semaine à notre rencontre pour exposer clairement le champs de compétence. Il pourra ensuite être élaboré une discussion.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal DECIDE D' :

**OCTROYER** une subvention de 1000 € à l'attention du demandeur GUERIN Nathalie.

**PROCEDER** à la modification des crédits au budget général 2014 de la façon suivante

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

opération 2014215 « primes ravalement façades » article 20422 :	+ 513,60 €
article 2138 « autres constructions » :	- 513,60 €

**DELIBERATION N° 22****DÉCISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4 : SECTIONS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT 2014**(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Dans le cadre des budgets d'eau – assainissement, les amortissements du matériel acquis sont imposés par le législateur.

Ainsi, dans le cadre des écritures de fin d'exercice, il doit être établi les écritures d'ordre correspondantes à l'amortissement des biens acquis.

Ces écritures sont traduites par une dépense en fonctionnement équivalente à une recette d'investissement au budget chaque année. Cela dans le but d'imposer aux collectivités de capitaliser, sur un nombre d'années, pour le renouvellement futur de ce même matériel.

Le montant des écritures correspond à l'amortissement annuel des biens : Les biens sont amortis sur 40 années et les études ou travaux de maîtrise d'œuvre sur 5 années. Le montant annuel de l'amortissement à inscrire au budget correspond au montant de l'acquisition de chaque bien divisé par le nombre d'années d'amortissement.

Il a été voté au budget 2014 : 39 400 € pour les écritures d'amortissement. Après vérification et mise à jour du tableau d'amortissement suite aux acquisitions 2013, il apparaît un montant d'amortissement annuel de 40 015,83€ soit une différence de 615,83 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal DECIDE DE :

**MODIFIER** les crédits du budget assainissement 2014 de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »	
article 6811 « dotation aux amortissements »	+ 615,83 €
CHAPITRE 023 « virement à la section d'investissement »	<u>- 615,83 €</u>
	0,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 021 « virement de la section de fonctionnement »	- 615,83 €
CHAPITRE 040 « opération d'ordre de transfert entre sections »	
article 2803 « amortissement étude »	+ 2 751,00 €
article 28156 « amortissement matériel spécifique d'exploitation »	+ 814,93 €
article 28158 « amortissement des installations »	<u>- 2 950,10 €</u>
	0,00 €

La séance est levée à 22 h 25

Le Maire,

Ludovic LEGGERI




Le secrétaire,

Yoann REMOND

